



VALÉRIE PECRESSE  
MINISTRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT  
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

*Communiqué de presse*

*Communiqué de presse*

[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)  
[www.budget.gouv.fr](http://www.budget.gouv.fr)

Paris, le 10 novembre 2011  
N° 078

## **Valérie PECRESSE prend des mesures en faveur des particuliers et des entreprises touchés par les inondations**

Valérie PECRESSE, Ministre du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'Etat, Porte-parole du Gouvernement, a décidé de prendre des mesures spécifiques pour venir en aide aux particuliers et aux entreprises confrontés à des difficultés financières directement liées aux dégâts occasionnés par les inondations dans plusieurs départements du sud de la France.

La Ministre a ainsi demandé aux services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) d'examiner avec une bienveillance particulière les demandes de délais de paiement et de remise gracieuse de majorations ou des pénalités de retard sollicitées par les particuliers ou par les entreprises et les professionnels (commerçants, artisans ...).

De la même manière, les demandes de remise ou de modération d'impôts directs restant à payer feront l'objet d'un examen attentif au cas par cas. Cet examen prendra en compte l'importance des dommages subis et justifiés et les difficultés particulières rencontrées par les contribuables, sous réserve des indemnités des compagnies d'assurance et des aides dont les demandeurs pourraient bénéficier.

La Ministre a également demandé que soit tenu compte des circonstances exceptionnelles en cas de retard dans l'accomplissement des obligations déclaratives des contribuables, particuliers ou professionnels, quelle que soit l'imposition visée.

Par ailleurs, Valérie PECRESSE a arrêté un ensemble d'autres mesures concernant les impôts des particuliers et des entreprises :

- pour les années 2012 et suivantes, les propriétaires pourront demander la révision de la valeur locative foncière des immeubles ayant subi une dépréciation durable significative du fait de la tempête ;
- en matière de contribution économique territoriale, les entreprises pourront bénéficier des dégrèvements prévus par la loi du fait de la suspension de leur activité.

### **Contacts presse :**

Cabinet de Valérie PECRESSE : 01 53 18 43 10

Direction Générale des Finances Publiques : Denise BINTZ, Chef de la Mission Communication – 01 53 18 85 10